



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance ordinaire du 15 juin 2023

**NOMBRE
D'ADMINISTRATEURS
EN EXERCICE : 13**

**NOMBRE PRÉSENTS : 7
NOMBRE VOTANTS : 6
NOMBRE POUR : 6
NOMBRE CONTRE : 0**

**DÉLIBÉRATION
N° 2023-07**

Objet :

**COMPTE
ADMINISTRATIF 2022
DU BUDGET PRINCIPAL
DU CCAS**

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin, à dix-huit heures trente-cinq, le Conseil d'Administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Roselyne DACOURY-TABLEY, Vice-Présidente du CCAS.

Présents :

Mesdames Nelly BASTIEN, Virginie CAPDEBOSCO, Roselyne DACOURY-TABLEY, Jeanine WAUQUIEZ,
Messieurs Jean-Louis BERLAND, Nicolas DE BOISHUE, Nordine AOUNALLAH,

Absents excusés :

Mesdames Sophie RIGAUT, Muriel MOSNAT, Laodicée GUENARDEAU, Françoise PIERRE,
Monsieur Philippe DASPRESZ,

Absent :

Monsieur Mounir ALAOUI.

Secrétaire de séance :

Virginie CAPDEBOSCO

2023-07 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL DU CCAS.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU le compte de gestion de l'exercice 2022 établi par le comptable des Finances Publiques,

CONSIDÉRANT la présentation faite du compte administratif 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



APPROUVE le compte administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION	Prévisions (1)	Réalisations (2)	Restes à réaliser (3)
INVESTISSEMENT			
DÉPENSES	9 380,00 €	0,00 €	
RECETTES	9 380,00 €	1 380,00 €	
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		1 380,00 €	
RÉSULTAT REPORTÉ		- 1 380,00 €	
RÉSULTAT CUMULÉ		0,00 €	
FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES	1 402 064,70 €	1 327 221,54 €	
RECETTES	1 402 064,70 €	1 278 167,42 €	
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		- 49 054,12 €	
RÉSULTAT REPORTÉ		148 737,70 €	
RÉSULTAT CUMULÉ		99 683,58 €	

(1) Cumul budget primitif et décisions modificatives

(2) Titres ou mandats émis

(3) En dépenses : dépenses engagées non mandatés, en section d'investissement et non rattachées, en section de fonctionnement.

En recettes : recettes certaines restant à émettre (art. R241-13 du code des communes), en section d'investissement - et non rattachées en section de fonctionnement.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

APPROUVE l'affectation du résultat de 99 683,58 € en report à nouveau (compte 002).

Fait et délibéré en mairie de Saint-Michel-sur-Orge, le 15 juin 2023.

La Présidente du CCAS

Sophie RIGALT

Publication en ligne le :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication